

## **Municipalité La Rédemption.**

Mardi le (25) octobre 2022 se tenait à 19h00 au Centre municipal Viateur Labonté la séance extraordinaire du Conseil municipal de La Rédemption.

Assiste à la séance, monsieur le Maire Simon-Yvan Caron et Louise Boivin, directrice générale/greffière-trésorière adjointe, à titre de secrétaire.

Les conseillers et conseillères qui sont présents :

Marcel L'Italien : présent  
Manon Dubé : présente  
Nathalie Soucy : présente  
Raynald Bérubé : présent  
Germain Picard : présent  
Myriam Morissette : présente

Un avis de convocation a été remis à tous les élus par Raphaël Rioux, directeur général/greffier-trésorier, afin qu'une session extraordinaire du conseil de cette municipalité soit tenue au lieu des séances du conseil mardi le 25 octobre 2022 à 19h00 afin qu'il soit pris en considération les sujets suivants, à savoir :

1. Accueil;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Registraire des entreprises;
4. Représentants Desjardins;
5. Procuration Revenu Québec;
6. Demande et gestion du compte de carte de crédit Desjardins;
7. Création du comité sur l'accès à l'information et sur la protection des renseignements personnels;
8. Période de questions;
9. Levée de la séance

### **1. Accueil**

La séance est ouverte à 19h00. Monsieur le maire souhaite la bienvenue et procède à la lecture de l'ordre du jour.

### **2. Lecture et adoption de l'ordre du jour Résolution #22-250**

**ATTENDU QUE** tous les membres du conseil sont présents à la présente séance et suite à leur consentement unanime, l'ordre du jour a été modifié tel que ci-dessous :

1. Accueil;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Registraire des entreprises;
4. Représentants Desjardins;
5. Procuration Revenu Québec;

6. Demande et gestion du compte de carte de crédit Desjardins;
7. Création du comité sur l'accès à l'information et sur la protection des renseignements personnels;
8. Résolution d'appui – Demande à la CPTAQ de 9033-7254 Québec Inc. (Transport Rock Gagné);
9. Camion de déneigement usagé – Autorisation donnée pour prise d'informations;
10. Transfert de la maison Viens;
11. Période de questions;
12. Levée de la séance

Il est proposé par Manon Dubé, appuyé par Raynald Bérubé et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour modifié.

**3. Registraire des entreprises  
Résolution #22-251**

Proposé par Myriam Morissette

Appuyé par Marcel L'Italien

Et résolu à l'unanimité de retirer Raphaël Rioux comme directeur général et greffier-trésorier du registraire des entreprises et d'ajouter Louise Boivin comme directrice générale et greffière-trésorière adjointe.

**4. Représentants Desjardins  
Résolution #22-252**

Il est proposé par Germain Picard, appuyé par Raynald Bérubé et résolu à l'unanimité que le maire et la directrice générale et greffière-trésorière adjointe soient les représentants de la municipalité à l'égard de tout compte qu'elle détient ou détiendra à la caisse. Ces représentants exerceront tous les pouvoirs relatifs à la gestion de la municipalité et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, notamment les pouvoirs suivants, au nom de la municipalité :

- Émettre, accepter, endosser, négocier ou escompter tout chèque, billet à ordre, lettre de change ou autre effet négociable;
- Signer ou approuver tout retrait, document ou pièce justificative;
- Demander l'ouverture par la caisse de tout folio utile pour la bonne marche des opérations de la municipalité;
- Signer tout document ou toute convention utile pour la bonne marche des opérations de la municipalité.

La directrice générale et greffière-trésorière adjointe et l'adjointe administrative exerceront seules les pouvoirs suivants, au nom de la municipalité:

- Faire tout dépôt, y compris le dépôt de tout effet négociable;
- Concilier tout compte relatif aux opérations de la municipalité.

Tous les autres pouvoirs des représentants devront être exercés de la façon suivante: sous la signature de deux (2) d'entre eux.

Si l'un des représentants adopte l'usage d'un timbre de signature, la municipalité reconnaît toute signature ainsi faite comme constituant une signature suffisante et sera liée par celle-ci tout comme si elle avait été écrite, soit par ce représentant, soit avec son autorisation, peu importe qu'elle ait été effectuée sans autorisation, ou de toute autre manière.

Les pouvoirs mentionnés dans la résolution énoncée précédemment sont en sus de ceux que les représentants pourraient autrement détenir;

Les signataires autorisés au compte sont :

- Simon-Yvan Caron, maire
- Myriam Morissette, maire suppléant
- Louise Boivin, directrice générale et greffière-trésorière adjointe
- Jenny Larouche, adjointe administrative

Cette résolution demeurera en vigueur jusqu'à ce qu'un avis écrit de sa modification ou de son abrogation ait été reçu à la caisse.

#### **5. Procuration Revenu Québec Résolution #22-253**

Il est proposé par Marcel L'Italien, appuyé par Myriam Morissette, **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE** la municipalité de La Rédemption nomme Louise Boivin, directrice générale et greffière-trésorière adjointe comme représentante de la municipalité et autorise ce qui suit.

L'entreprise consent à ce que son représentant soit autorisé :

- à inscrire l'entreprise aux fichiers de Revenu Québec ;
- à gérer l'inscription de l'entreprise à clicSÉQUR - Entreprises ;
- à gérer l'inscription de l'entreprise à Mon dossier pour les entreprises et, généralement, à faire tout ce qui est utile et nécessaire à cette fin ;
- à remplir les rôles et les responsabilités du responsable des services électroniques décrits dans les conditions d'utilisations de Mon dossier pour les entreprises, notamment en donnant aux utilisateurs de l'entreprise, ainsi qu'à d'autres entreprises, une autorisation ou une procuration ;
- à consulter le dossier de l'entreprise et à agir au nom et pour le compte de l'entreprise, pour toutes les périodes et toutes les années d'impositions (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toutes négociations avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que Revenu Québec détient au sujet de l'entreprise pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires, en communiquant avec Revenu Québec par tous les moyens de communication offerts (par téléphone, en personne, par la poste et à l'aide des services en ligne).

#### **6- Demande et gestion du compte de carte de crédit Desjardins Résolution #22-254**

Proposé par Raynald Bérubé  
Appuyé par Myriam Morissette  
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ::**

**QUE** la municipalité de La Rédemption délègue aux personnes identifiées ci-après le pouvoir de contracter en vue de demander l'émission de cartes de crédit Desjardins (« les cartes »), incluant leur renouvellement à l'échéance et leur remplacement si nécessaire, et ce, avec la ou les limites de crédit octroyées par la Fédération des caisses Desjardins du Québec (« la Fédération ») ;

**QUE** la municipalité de La Rédemption soit débitrice envers la Fédération des sommes avancées et de toutes autres dettes liées à l'utilisation des Cartes et de tout produit qui s'y rattache, incluant les sommes pouvant excéder la ou les limites de crédit applicables ainsi que des intérêts et des frais applicables ;

**QUE** la municipalité de La Rédemption s'engage à ce que les Cartes soient utilisées selon les modalités du contrat de crédit variable de la Fédération et soit responsable de toutes dettes et obligations découlant du non-respect de ces modalités ;

**QUE** les personnes identifiées ci-après soient autorisées à signer tout document utile ou nécessaire pour donner plein effet à cette résolution, à demander toute modification à l'égard des Cartes émises, incluant toute majoration de la ou des limites de crédit, et qu'elles aient tous les droits et pouvoirs reliés à la gestion et à l'utilisation du compte relatif à ces Cartes ;

**QUE** les personnes identifiées ci-après puissent désigner à la Fédération des personnes responsables d'assurer la gestion du compte des Cartes, incluant notamment la désignation et la révocation des représentants de l'entreprise autorisés à obtenir une Carte, la répartition et la modification des limites de crédit autorisées des Cartes ainsi que l'ajout et le retrait d'options liées aux Cartes, le cas échéant ;

**Nom de la déléguée (personne autorisée à gérer le compte) :**

- Titre du poste : Directrice générale et greffière-trésorière adjointe
- Nom : Louise Boivin

**QUE** la Fédération puisse considérer que cette résolution est en vigueur tant qu'elle n'aura pas reçu un avis écrit de sa modification ou de son abrogation

**QUE** la présente résolution abroge toute résolution antérieure adoptée à cet effet.

**7. Création du comité sur l'accès à l'information et sur la protection des renseignements personnels  
Résolution #22-255**

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de loi 64, *Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels (LQ 2021 c 25)*, sanctionné le 22 septembre 2021, modernise l'encadrement applicable à la protection des renseignements personnels dans diverses lois, dont la Loi sur l'accès aux documents d'organismes publics et sur la protection des renseignements personnels et la Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 8.1 du projet de Loi 64, qu'il y a lieu de créer, par résolution, le Comité sur l'accès à

l'information et sur la protection des renseignements personnels, et de nommer les membres qui le compose;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 8 du projet de Loi 64, la personne ayant la plus haute autorité au sein de l'organisme public veille à y assurer le respect et la mise en œuvre de la présente loi; ces fonctions peuvent être déléguées par écrit, en tout ou en partie, à un membre de l'organisme public ou à un membre du personnel de direction;

**CONSIDÉRANT QUE** ce comité relève de la personne déléguée, qu'il se compose de la personne responsable de l'accès aux documents, de celle responsable de la protection des renseignements personnels et de toute autre personne dont l'expertise est requise, incluant, le cas échéant, le responsable de la sécurité de l'information et le responsable de la gestion documentaire;

**CONSIDÉRANT QUE** ledit comité est chargé de soutenir le responsable délégué dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations, en vertu de la loi, il exerce aussi les fonctions qui lui sont confiées par la présente loi;

Il est proposé par Nathalie Soucy  
Appuyé par Myriam Morissette

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE** le conseil municipal de La Rédemption crée le comité sur l'accès à l'information et sur la protection des renseignements personnels;

**QUE** ce conseil municipal accepte l'ajout du comité à sa liste de comités permanents, incluant sa composition, mandat et horaire habituel, à savoir :

Nom du comité	Composition	Horaire habituel
Comité sur l'accès à l'information et à la protection sur les renseignements personnels	-Directeur général et greffier-trésorier, responsable -Directrice générale et greffière-trésorière adjointe -Adjointe administrative	Périodicité : - au besoin

**QUE** la composition du Comité soit renouvelable annuellement, à l'exception de la personne responsable de l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels.

8. **Résolution d'appui – Demande à la CPTAQ de 9033-7254 Québec Inc. (Transport Rock Gagné)**  
**Résolution #22-256**

**ATTENDU QUE** Transport Rock Gagné désire obtenir l'autorisation de poursuivre l'exploitation d'une sablière sur une partie des lots 5 304 104 et 5 654 266 du cadastre du Québec sur une superficie approximative d'environ 5.40 ha incluant une aire d'exploitation de 4.11 ha et un chemin d'accès de 1.29 ha;

Il est proposé par Raynald Bérubé  
Appuyé par Nathalie Soucy

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE** le conseil de la municipalité de La Rédemption confirme à la CPTAQ que la demande de 9033-7254 Québec Inc. (Transport Rock Gagné) ne contrevient à aucune réglementation municipale. La demande consiste à diminuer l'aire de 5.4 hectares.

**9. Camion de déneigement usagé – Autorisation donnée pour prise d'informations**  
**Résolution # 22-257**

Proposé par Nathalie Soucy  
Appuyé par Myriam Morissette

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE** le conseil de la municipalité de La Rédemption autorise le maire Simon-Yvan Caron, accompagné d'un employé de la municipalité, à aller voir et prendre de l'information relativement à un camion de déneigement usagé mis en vente par Anicet Proulx de St-Narcisse-de-Rimouski.

**10. Transfert de la Maison Viens**  
**Résolution #22-258**

**ATTENDU QUE** Développement Multiressources de La Rédemption a déposé un extrait de procès-verbal daté du 16 décembre 2021 dans lequel il propose que la Maison Viens soit donner à la municipalité de La Rédemption;

Il est proposé par Germain Picard  
Appuyé par Marcel L'Italien

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE** la municipalité de La Rédemption accepte le transfert de la Maison Viens.

**11. Période de questions**

Aucune question.

**12. Levée de la séance**  
**Résolution #22-259**

Il est proposé par Raynald Bérubé, appuyé par Nathalie Soucy et résolu à l'unanimité de levée la séance à 19h27.

---

**Simon-Yvan Caron, maire**

---

**Louise Boivin, directrice générale et greffière-trésorière adjointe**

Je, Simon-Yvan Caron, Maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 du code municipal.

---

Simon-Yvan Caron, maire